

Assurance-chômage

Les partenaires sociaux vont rediscuter du salaire journalier de référence et du bonus-malus

La poursuite de la réforme de l'assurance-chômage se révèle laborieuse dans un contexte toujours marqué par l'incertitude quant à un futur retour à la normale économique.

La série de rencontres bilatérales entre Elisabeth Borne, ministre du travail, et les partenaires sociaux, qui c'est tenues le 25 janvier, a surtout débouché sur de nouveaux questionnements sur les « *ajustements* » à apporter à cette réforme, dont l'entrée en vigueur sera vraisemblablement repoussée après le 1^{er} avril 2021.

En novembre dernier, le ministre du travail avait présenté plusieurs pistes pour rendre la réforme la plus juste possible (*rehaussement de la durée minimale de travail pour prétendre à l'indemnisation à six mois, sauf pour les jeunes qui n'auraient besoin que de quatre mois d'activité pour y être éligibles, dégressivité de l'indemnisation pour les allocataires supérieures à 4.500€ au bout du 9ième mois plutôt que du 7ième comme prévu au départ, entrée en vigueur du bonus-malus*). Tout ceci est désormais remis sur la table et ouvert à nouveau à la discussion.

Deux sujets en particulier sont à nouveaux soumis à la réflexion des organisations syndicales et patronales : **le calcul du salaire journalier de référence (SJR)** et le **bonus-malus**. La nécessité de mettre un plancher minimal d'allocation pour éviter aux chômeurs faiblement indemnisés de plonger dans la précarité est ancré. Quant au bonus-malus, si son principe demeure gravé dans le marbre, la question de son entrée en vigueur en fonction de la reprise de l'économie se pose, sachant cependant que le ministre entend bien démarrer sa mise en œuvre « *courant 2021* ».

*(Auteur Benjamin D'Alguerre pour INFO social RH).